

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement 150-24

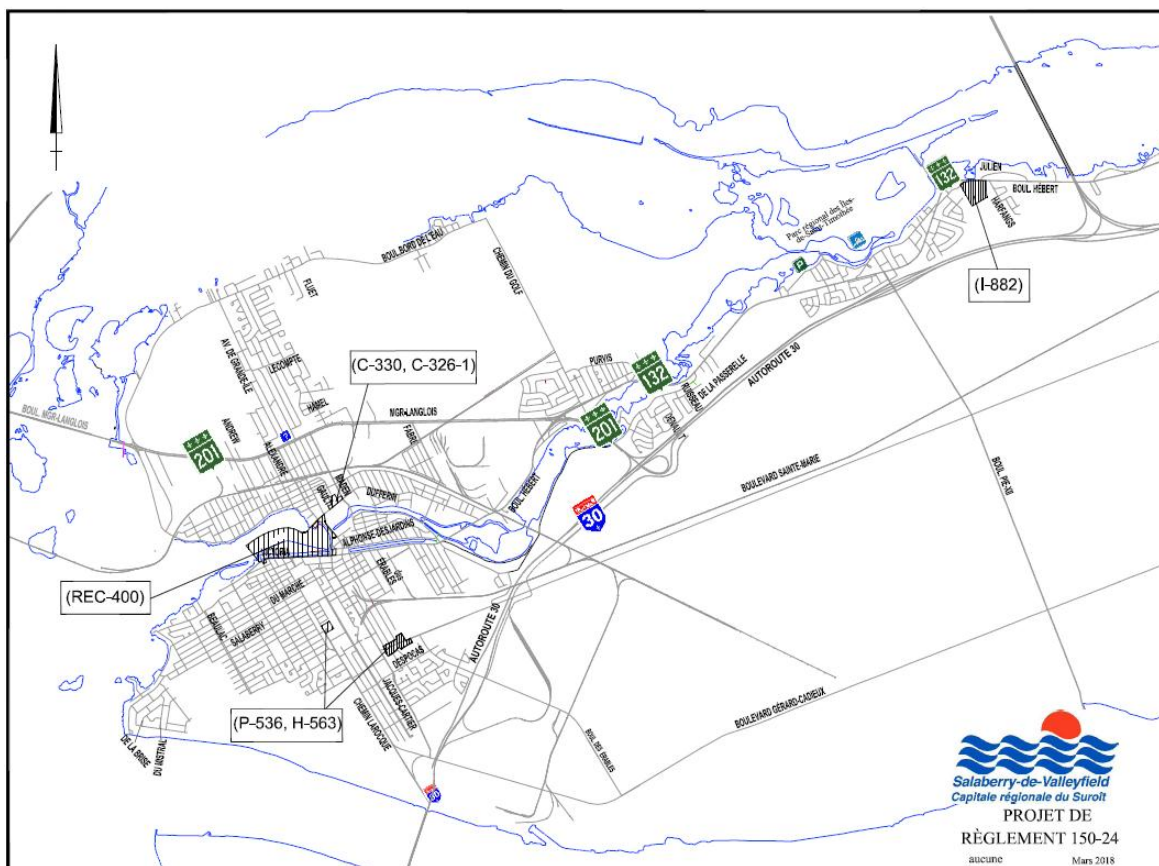
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 avril 2018, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, à la séance du 17 avril 2018, le second projet de règlement 150-24 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes, dont les notions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

Demandes de particuliers et projets :

- Dans la zone C-326-1 : ajouter les usages d'habitations multifamiliales et de vente au détail et services. Conséquemment, ajouter l'usage d'habitations multifamiliales dans la zone C-330 voisine à l'est.
- Ajouter l'usage « Hébergement (c2a) » dans la zone REC-400.
- Dans la zone P-536 : ajouter les usages permis d'habitations multifamiliales ainsi que de centre de la petite enfance (CPE) et garderie.
- Ajuster la limite nord-est de la zone commerciale C-562 sur la rue Jacques-Cartier, à même une partie de la zone H-563 à l'arrière, aux limites de terrains des commerçants.
- Dans la zone I-882 : permettre davantage d'usages commerciaux et semi-industriels.
- Permettre, à l'article 5.1.6, les constructions et usages commerciaux temporaires sur des terrains publics ayant obtenu une autorisation du conseil.

CROQUIS DES ZONES CONCERNÉES



Zones concernées :

C-326-1 et C-330	Zones situées dans le secteur des rues Maden, Gault, Dufferin et ruelle des Tisserands
REC-400	Zone située dans le secteur du parc Delpha-Sauvé et de la baie Saint-François - rue Victoria et de l'avenue du Centenaire
P-536	Zone située dans le secteur du chemin Larocque et de la rue Jeanne-Mance
H-563	Zone située dans le secteur du boulevard Sainte-Marie et de la rue Jacques-Cartier et au nord par les rues Napoléon, Académie et Viau
I-882	Zone située dans le secteur du boulevard Hébert et du chemin de la Carrière

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contigües à celles-ci, à savoir :

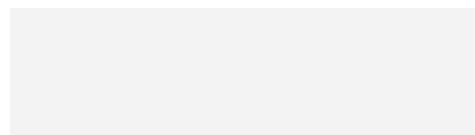
ZONES CONCERNÉES	ZONES CONTIGÜES
C-326-1	C-401, P-326, H-325, C-330
C-330	C-326-1, H-325, H-329, H-333, H-334, C-401
REC-400	REC-306, H-311, P-320, H-321, C-324, P-326, C-401, C-403, C-543, C-541, C-530, C-511, H-510, C-509, P-508, REC-503
P-536	H-538, C-537, C-534, H-535, P-547
H-563	C-562, H-561, H-571-1, H-571PAE, H-643, H-642, H-647, P-640
I-882	P-880, REC-879, H-881, C-883-1, I-883

3. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter des zones visées par une modification, telles qu'illustrées et décrites précédemment, et de celles de toutes zones contigües à celles-ci, dont les illustrations peuvent être consultées au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

D'autre part, ledit second projet de règlement 150-24 contient également des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Ces dispositions visent la modification de normes générales s'appliquant à l'ensemble du territoire.

4. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca.
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au Service du greffe au plus tard le 10 mai 2018;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau.
7. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement 150-24, ou de son résumé, peut être consulté au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8, du lundi au vendredi, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet de règlement ou de son résumé peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée précédemment.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 27 avril 2018.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier